

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO  
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

Délibération n° 2020/28

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO**

Séance du 25 JUN 2020  
Convocation en date du 18 JUN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances à huis clos, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27**

**Présents** : ROCCHI André ; FILIPPINI Marie-Laure ; PAOLI Christian ; SANTONI Marie-Josée ; FRATICELLI Jean-Jacques ; ANDREANI Agnulina ; GUIDICELLI Sébastien ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; FRANCISCI Lisa ; OTTOMANI Jean-François ; COLOMBANI Victoria ; PAOLI Franck ; BARBONI Toussaint ; ELEGANTINI Muriel ; ANGELI Filippu Antone ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; PIERI Pierre-Louis ; FABRE-ACHILLI Nadine ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique ; PIREDDA Albert ; FARENC Nicole ; POLINI André.

**Procurations** : Madame MURGIA Sandrine à Monsieur PAOLI Christian.  
Madame MICAELLI Marie-Luce à Monsieur ANGELI Filippu Antone.

**Absents** : Monsieur PAOLI Jules-François.

**Secrétaire** : Madame FRANCISCI Lisa

**Domaine** : Finances locales

**Sous-Domaine** : Subventions

**Objet** : Conventions annuelles d'objectifs Commune de de Prunelli di Fium'Orbu Associations sportives, culturelles et organismes de droit privé.

**Intervenant (s)** : Monsieur André ROCCHI

**Vote pour** : 21

**Vote contre** : 5

**Abstention** : 0

**Affichage en date du** : 29 juin 2020

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer, et ce, pour la durée du mandat, les conventions annuelles d'objectifs, devant intervenir entre la Commune de Prunelli di Fium'Orbu et les associations sportives, culturelles et de manière générale l'ensemble des organismes de droit privé, ayant pour effet de déterminer les objectifs réciproques des co-contractants.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

André ROCCHI

